

**ANNEXE****Arrêté préfectoral n° 2012  
relatif à l'emploi du feu**

Préfecture du Gard  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Bachet de la commune

**Déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée  
au titre de l'année :**

Je soussigné : \_\_\_\_\_ propriétaire  occupant avec titre   
déclare avoir l'intention de faire brûler des végétaux :      sur pied       coupés

sur la commune de : \_\_\_\_\_ lieu-dit : \_\_\_\_\_  
pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Parcelles cadastrales : \_\_\_\_\_ Superficie approximative : \_\_\_\_\_

**Le déclarant s'engage à :**

- détenir sur lui cette déclaration lors de l'incinération et à la présenter en cas de contrôle,
- prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant par le 18 ou le 112 le jour même avant le démarrage et à la fin de l'opération,
- effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20 km/heure,
- procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil
- disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile ...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,
- assurer une surveillance constante et directe du feu,
- ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devant être effective au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil.
- 

**Périodes réglementées pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droits à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements**

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	15 Juin	Juillet	Aout	15 sept.	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans déclaration		Possible (*) avec déclaration		INTERDIT					Possible (*) sans déclaration		
Brûler des végétaux sur pied			Possible (*) avec déclaration		INTERDIT					Possible (*) avec déclaration		

(\*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

Le déclarant  
Date et signature

Original à conserver par le déclarant  
1 copie à laisser en mairie

*Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés*

**Article 9 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et affiché dans toutes les communes du département le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Sous-Préfets, les Maires du département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Directeur du Parc National des Cévennes.

**31 AOUT 2012**

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous Préfet, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard

Julie BOUAZIZ

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.**

**Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).**